

Bilan
1 an après
la fin des contrats aidés :

***Une politique de soutien
à l'emploi associatif
indispensable***

DUTILITÉ
CITOYENNE

L'efficacité du contrat aidé au regard de la finalité associative

Le contrat aidé a été un instrument de financement des besoins sociaux (toujours à l'heure actuelle) mal financés

« En réalité, depuis plusieurs décennies, les pouvoirs publics se déchargent progressivement sur les associations d'un nombre toujours plus important de missions d'utilité sociale, sans que les financements soient proportionnels à ces transferts de charge. L'une des méthodes utilisées pour réduire les coûts engendrés par cette quasi délégation de service public a été d'encourager l'essor des contrats aidés dans le secteur associatif ». Rapport d'information sur les conséquences de la baisse des contrats aidés dans le secteur associatif, Sénat, 21 février 2018

Zéro effet d'aubaine

Dans le secteur associatif, l'« effet emploi » des contrats aidés est plus important que dans le secteur marchand. En effet, la majorité des emplois sous contrat aidé dans les associations n'aurait pas été créée sans ce soutien financier. Financer un emploi aidé permet de créer un emploi supplémentaire¹. La DARES estime que l'effet emploi correspond au taux de prise en charge financière par l'Etat, soit 0,7 pour les CUI-CAE² et 0,75 pour les emplois d'avenir. A titre d'exemple, la professionnalisation du secteur sportif a été très appuyée par l'aide à l'emploi. **7 clubs employeurs sur 10 ont mobilisé un dispositif de soutien pour créer leur premier emploi. C'est le fait de devenir employeur qui les amène, petit à petit, à professionnaliser leur structure** (gouvernance, gestion financière, activités, ressources humaines bénévoles et salariées). 88% des employeurs n'auraient pas embauché sans dispositif d'aide : les dispositifs d'aide à l'emploi sont décisifs dans le choix d'embaucher³.

100% projet associatif

Les contrats aidés ont permis de **soutenir de nombreux projets associatifs**. Comme le souligne le rapport remis par Jean-Marc Borello à Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, **ils ont également permis de rendre solvables certains besoins d'utilité publique qui n'étaient auparavant pas financés**. Il s'agit par exemple de la création des emplois de soins support dans les secteurs sanitaire et médico-social (suivi social etc.) que les établissements ne parviennent pas toujours à financer par leurs propres ressources ; de la médiation sociale, avec le réseau des point d'information « Pimms » « qui assurent annuellement plus de 1,5 million de contacts visant à faciliter l'accès aux droits notamment face à la précarité sociale et numérique, et qui font le constat d'un désengagement de l'Etat dans la relation physique avec ses administrés » ; ou encore « le caractère accessible de la pratique sportive amateur, les contrats aidés représentant 20% de l'emploi du secteur ; dans la sphère culturelle, où les contrats aidés sont particulièrement utiles et importants dans les radios associatives, les bibliothèques etc. »⁴

¹ Rapport d'information sur les conséquences de la baisse des contrats aidés dans le secteur associatif, Sénat, 21 février 2018

² Avant la réforme intervenue dans la loi de finances de 2018 qui a baissé le taux de prise en charge par l'Etat à 50 %.

³ Chiffres CNOSF

⁴ Cf. Rapport à la Ministre du Travail « Donnons-nous les moyens de l'inclusion », 16 janvier 2018

1000% au service des citoyens

Aidé, mais aussi aidant, le contrat aidé était avant tout au service des citoyens, des activités sur les territoires voire des services publics. A titre d'exemple, les contrats aidés représentent en moyenne ¼ des effectifs dans les crèches associatives⁵, qui représentent 50% des crèches sur le territoire. La suppression de contrats aidés entraîne des conséquences directes sur le nombre de place en crèches et les tarifs pour les publics, pouvant aller dans certains cas jusqu'à la fermeture. Récemment, une question parlementaire à ce sujet a tiré la sonnette d'alarme concernant le département de l'Hérault⁶.

Chiffres, témoignages, on a mesuré l'impact pour les associations et les salariés un an après la suppression des contrats aidés



Le double effet kiss (pas)cool qui se précise dès septembre 2019

Avant les annonces d'août 2017, 110 000 salariés associatifs étaient en contrats aidés. Après la première vague de suppression ayant directement suivi les annonces de l'été 2017 et ayant déjà eu un impact important, **un certain nombre de ces contrats arrivent à échéance d'ici fin 2018 et ils ne sont pas renouvelés. A titre d'exemple 7 000 contrats aidés au sein des associations arrivent à échéance en Hauts de France d'ici fin 2018**⁷. En tout, 92 000 salariés sont encore bénéficiaires des anciens contrats aidés (CUI-CAE) en mai 2018⁸ lesquels ne seront pas renouvelés à échéance.

+

Concernant les remplaçants des contrats aidés, les parcours emploi compétences, ce ne sont pas 200 000 qui sont annoncés dans le projet de loi de finances comme en 2018, **mais moitié moins, soit 130 000 pour 2019**, dont 30 000 sont dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap en 2018-2019.

=

A l'échéance des derniers contrats aidés, en 2019, ce sont donc au plus 100 000 parcours emplois compétences qui resteront pour le monde associatif⁹ (des contrats moins financés et qui ne peuvent pas être mobilisés par toutes les associations – voir plus loin)

60 000 emplois aidés dans les associations sont menacés en 2018¹⁰, et 10 000 emplois sont d'ores et déjà supprimés par décision publique par rapport à 2017

⁵ Chiffre ACEPP

⁶ Assemblée Nationale, Question N° 6779 de Monsieur Philippe Huppé, 27 mars 2018

⁷ Chiffres DIRRECTE Hauts de France

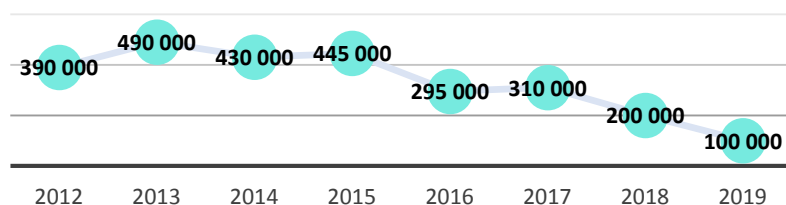
⁸ Source DARES <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapports-poem-mai-2018.pdf>

⁹ « Ce volume est à comparer au nombre de contrats aidés employés en 2016 par le seul secteur de l'urgence sanitaire et social (environ 90 000), jugé prioritaire par le Gouvernement » comme le note le rapport du Sénat du 21 février 2018

¹⁰ Chiffres UDES

+ d'1 milliard « de subvention » indirecte en moins pour les projets associatifs

Volume de contrats aidés voté en loi de finances initiales



Les rapports de la mission flash à l'Assemblée Nationale sur la réduction des emplois aidés dans les associations culturelles et sportives portée par les députés Pierre-Alain Raphan et Marie-Georges Buffet, ainsi que

celui porté par Jean-Marc Borello, « Donnons-nous les moyens de l'inclusion », remis à Muriel Pénicaud, arrivent au même impact budgétaire pour les associations :

« Avançant le motif d'un dépassement hérité de la consommation des crédits, le Gouvernement a en effet décidé au mois de juillet dernier de ne pas renouveler les contrats aidés à leur échéance. Les subventions aux contrats aidés sont ainsi passées de 4,2 milliards en 2016 (pour 459 000 contrats aidés) à 2,4 milliards en 2017 (pour 310 000 contrats aidés) et à 1,4 milliards d'euros en 2018 (pour 200 000 contrats aidés). La réduction en niveau est donc de 2,8 milliards d'euros. Cela constitue pour les associations, qui représentent plus du tiers du total des emplois aidés (38 % selon le ministère du Travail), la perte de plus d'un milliard d'euros de « subventions cachées » – pour reprendre la terminologie du Président de la République – en deux ans », *Extrait du rapport de la Mission flash à l'Assemblée Nationale*

« Les contrats aidés représentent ainsi une part non négligeable des ressources du secteur associatif. Ces ressources proviennent principalement des recettes d'activités publiques et privées (61%), des subventions publiques (25%), des cotisations de leurs membres (11%) et du don et mécénat (4%). On peut estimer que les contrats aidés représentaient une ressource d'environ 1,1 milliard d'euros », *Extrait du rapport de Jean Marc Borello*

La nouvelle baisse annoncée du nombre de contrats aidés pour 2019, ou plutôt des Parcours Emploi Compétences, à 100 000 contrats pour un budget estimé à 700 millions d'euros, conduit à un impact budgétaire pour les associations sur les 3 dernières années estimé à 1,3 milliards d'euros.



Le gel des contrats aidés, c'est 1,3 milliard d'euros d'impact budgétaire pour les associations

Compter nos disparus...et avec eux vos services

12 500 employeurs associatifs ont disparu en 2017¹¹

Depuis 1 an, les associations, les élus de la République, les citoyens sont unanimes sur l'impact de la suppression des emplois aidés. Petit échantillon

Champion du monde oui mais...avec la fin des emplois aidés, certaines régions évaluent à **20% les clubs sportifs qui vont disparaître en 2018.** Ces associations ne peuvent pas en effet maintenir leurs activités sans emploi (*chiffres CNOSF*)

« Suppression des contrats aidés : l'ADADA lance un SOS au Président de la République. L'ADADA, la plus ancienne association de défense et de protection de l'âne, gère un refuge hébergeant 325 ânes rescapés (maltraitance, abandon, boucherie ...). Elle est reconnue d'intérêt général et d'utilité publique depuis 2008. **Sans contrat aidé ou dispositif similaire, il n'est pas possible pour l'association de financer les postes essentiels à la gestion du Refuge** pour ânes, et ainsi à la survie de ses 326 pensionnaires », *Pétition change.org adressée au Président de la République,*

+ de 300 questions écrites au Gouvernement de la part des député.es et sénateurs.trices depuis août 2017

« Alors que l'Ehpad accueille de plus en plus de personnes dépendantes, même si nous avons encore des résidents valides, nous avons été confrontés à une baisse de 10 963 € de la dotation départementale dépendance 2018, après l'application du décret du 2016-1814, du 21 décembre 2016, et à la fin des contrats aidés au cours de l'été 2017. **Nous avons 17 personnes en contrat aidé, financés entre 80 % et 90 % par l'État. Les nouveaux contrats Parcours emploi compétences (Pec) ne sont financés qu'entre 30 % et 35 %. Il faut donc trouver des ressources internes pour les financer** ». Témoignage d'une directrice d'Ehpad. Ouest France, juillet 2018

« Cinq mois plus tard, ça se confirme : la presse annonce la fermeture du centre de loisirs faute de contrats aidés pour le faire fonctionner [...] **Soixante-dix enfants avec leurs familles sont touchés par cette fermeture, dans le quartier du Clos-du-Roy** », *Blog Vierzonitude*

« Cette crèche n'est qu'une illustration des difficultés qui touchent l'ensemble du secteur, qui risque de voir de **nombreuses crèches fermer à la rentrée 2018 si aucune solution alternative n'est trouvée avant l'été.** », *extrait question parlementaire Philippe Huppé (LREM), mars 2018*

"Nous avons 1 000 places d'accueil menacées de fermeture soit 1 500 familles sans solutions de mode de garde d'ici la fin de l'année 2018", explique Marlène D., coordinatrice du Collectif 34 des crèches associatives de l'Hérault *Gazette*

Les Centres sociaux ont mesuré l'impact du gel des emplois aidés en leur sein :

Nombre d'activités déstabilisées ou arrêtées : 313 activités « petite enfance », 344 activités « jeunesse », 407 activités « entretien », 627 activités « enfance »,

« Après 117 numéros et près de dix ans d'existence, **le journal papier associatif « Le Lot en action » a mis la clef sous la porte.** En cause : une charge de travail devenue insurmontable après l'abandon des contrats aidés en septembre dernier », *Reporterre, avril 2018*

41 638 signataires à la pétition « suppression des contrats aidés, c'est la fin des Associations » sur *change.org*

¹¹ La France Associative, Recherches et Solidarités, Septembre 2018. Chiffre en hausse de 15% par rapport à l'année 2016.

Substitution des contrats aidés par les PEC : alors heureux ?...

Un faible décollage...

Dès janvier 2018, et faisant suite au rapport Borello, les Parcours Emploi Compétences (CUI PEC) ont remplacé les anciens contrats aidés (CUI CAE). Depuis janvier, la mobilisation de ces nouveaux contrats par les associations est à la traîne :

40 451 embauches en CUI-PEC en mai 2018¹² sur une enveloppe globale de contrats fixée en projet de loi de finances initiale à 200 000 soit 20% de l'enveloppe consommée contre une enveloppe consommée à 40% environ l'année précédente à la même période avec les anciens contrats aidés. **Le phénomène habituel de montée en puissance progressive d'un nouveau dispositif ne se produit pas pour les CUI-PEC.**



Des attributs dissuasifs en cause

- √ **Un taux moindre de prise en charge par l'Etat** : les taux de prise en charge des contrats PEC varient selon les régions de 35% à 60% du SMIC contre un taux de prise en charge précédemment fixé à 75%. Le reste à charge pour l'association est donc plus important.
- √ **L'obligation renforcée de formation mais sans financement**
Comme le rappelle la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018 il convient de « conditionner réellement la validation d'une demande d'aide à l'engagement de l'employeur à proposer des actions de développement de ces compétences sous la forme d'actions de formation » et « les employeurs proposant des formations a minima pré-qualifiantes doivent être prioritaires ». Toutefois aucun moyen supplémentaire n'est octroyé pour faire face à cette obligation renforcée, dans des associations à gestion bénévole.
- √ **La non adaptation de ces contrats pour un certain nombre de publics**
Les PEC ne visent désormais que les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et donc pas ceux qui peuvent accéder, sans grande difficulté à un emploi ou une formation. Il exclut donc les jeunes, à qui il manque une première expérience, lesquels sont réorientés vers la formation¹³, et les seniors¹⁴ à qui les anciens contrats aidés permettaient de terminer utilement une vie professionnelle en attendant que le droit à la retraite soit constitué.

¹² Chiffres ASP, estimation DARES pour les derniers mois

¹³ A noter que les emplois d'avenir ont également été supprimés. Depuis novembre 2012, ils avaient permis à 300 000 jeunes, notamment les moins formés, d'accéder à un emploi assorti d'une formation et d'un accompagnement dans l'emploi.

¹⁴ Les seniors représentaient 12% des CUI-CAE (chiffres DARES)

√ **Des arrêtés préfectoraux plus restrictifs que le cadre national**

Certaines régions ont choisi d'opter pour des taux de prise en charge plus restrictifs que la circulaire nationale, à l'instar de Grand Est (taux de base à 40%), Normandie (taux de base à 35%) ou encore Pays de la Loire (taux de base à 40%). Pour l'Outre-Mer, le taux moyen de prise en charge des contrats PEC est fixé à 60% par la circulaire nationale, mais dans l'arrêté préfectoral de la Martinique par exemple, ce taux n'est applicable que pour les employeurs proposant une formation se situant dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les autres devant se contenter d'un taux de 50%.

√ **De facto, un accès limité à certaines associations**

Au vu de ces différents éléments, il est clair que, les Parcours Emploi Compétences sont réservés aux associations ayant les moyens humains et financiers pour financer le reste à charge plus important de ces contrats et pour accompagner et former les salariés. Les petites associations et primo-employeuses sont de fait exclues du dispositif. Le problème de l'accès des contrats PEC a été souligné dernièrement par le député Philippe Huppé¹⁵, relevant le cas des crèches associatives qui ont du mal à mobiliser ce dispositif. Il en est de même pour les clubs sportifs. Au regard des besoins du secteur (des salariés qualifiés pour l'encadrement sportif) et du niveau de structuration des associations sportives (petites structures qui se professionnalisent après l'embauche du premier salarié), le contrat Parcours Emploi Compétences ne permet pas de répondre aux besoins les plus répandus dans le secteur sportif.

Echos en région, exemple dans l'Aude

« Un millier d'emplois aidés à pourvoir dans l'Aude. L'enveloppe est loin d'être consommée. De haute lutte, le préfet de l'Aude avait obtenu de l'État l'attribution d'un millier de Parcours Emploi Compétences (emplois aidés dans le secteur non-marchand) pour le département en 2018. Mais sur ces 981 contrats, seuls 18 % ont été pourvus à ce jour, a constaté le Service public de l'emploi dans le département, qui s'est réuni dernièrement à la préfecture de l'Aude. »
L'Indépendant, 26 juin 2018

¹⁵ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-6779QE.htm>

Accompagner les personnes très en difficulté sur le marché de l'emploi n'est pas le rôle des associations

Rappelons l'article 1 de la loi de 1901 : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Si les associations peuvent participer au travers des actions qu'elles développent à la politique de l'emploi, leur rôle premier n'est pas d'accompagner des personnes très en difficulté sur le marché de l'emploi. C'était l'une des difficultés et l'un des biais de la politique des contrats aidés, qui est aujourd'hui encore renforcé dans la logique des Parcours Emploi Compétences. Ne sont ciblées que des personnes très éloignées de l'emploi. La correspondance entre le profil et le projet associatif n'entre pas en considération. En fonction du diagnostic conseil, l'employeur se voit proposer, plusieurs profils de candidats par le service public de l'emploi. Dans le cas où l'employeur a déjà identifié un candidat, une vérification est effectuée par le conseiller du service public de l'emploi afin de déterminer si le candidat remplit les conditions.

Impasse et nouvelle route à prendre

« L'usage des emplois aidés a principalement été l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, et non de faire en sorte que les associations réalisent au mieux leur projet associatif. Exception à la règle, les postes FONJEP permettent, dans l'éducation populaire, de soutenir l'emploi au service du projet associatif. L'emploi aidé souffre donc d'une justification économique qui fait sans doute fausse route. Ces emplois subventionnés sont considérés actuellement comme non pérennes et non viables, alors que dans une logique de poursuite de l'intérêt général, ils pourraient résulter d'une véritable délibération collective entre l'Etat, les associations et les citoyens, et représenter une nouvelle forme d'emploi socialement justifiés » Malo Mofakhami, Imaginer la politique de l'emploi d'intérêt général, La Vie associative, janvier 2017



RENFORCER LE LIEN SOCIAL • HUMANISER L'ÉCONOMIE • RÉVEILLER LA DÉMOCRATIE

Une seule solution : une vraie politique de soutien à l'emploi associatif

Parce que notre valeur ajoutée pour la société, c'est le projet associatif

Les associations, dans leur grande majorité, n'ont pas pour vocation d'insérer des publics très éloignés de l'emploi. Les associations œuvrent avant tout pour un projet associatif qui se traduit quotidiennement par des actions concrètes auprès des citoyens.



**10% des
hôpitaux
sont**



**¾ des
maisons de
retraite**



**50% des
crèches**



**70% des
structures
d'aide à**



**90% des
établissements
d'accueil d'enfants
handicapés**



**80% des
établissements
d'enseignement
culturel**



**+/- 2000
festivals
par an**



**50% des
accueils
collectifs de
mineurs**



**+ 90% des
clubs sportifs**

Au regard des services de proximité que rendent les associations aux citoyens, une véritable politique de soutien à l'emploi associatif doit être pensée

Parce que le secteur associatif contribue à l'économie française et est une part de notre modèle social et démocratique

Depuis les années 1980, les gouvernements successifs ont utilisé le secteur associatif comme variable d'ajustement pour les politiques de l'emploi : utilisé en période de crise pour amortir les effets sociaux, il est délaissé au profit du secteur marchand au moment de l'accalmie comme on le constate aujourd'hui¹⁶. Une prise de hauteur, si ce n'est une disruption de cette pensée est nécessaire. Le secteur associatif depuis les années 1980 s'est professionnalisé, et est devenu un secteur stratégique tant pour sa capacité à répondre aux besoins sociaux et à inventer les modèles de demain face aux transformations de la société que pour la vitalité qu'il insuffle à la démocratie en permettant aux citoyens de s'engager pour des causes, sur leurs territoires, au service de l'autre.

Traduction en 3 chiffres

Les associations = **3,2% du PIB**

1,8 millions de salariés dans les associations

13 millions de bénévoles

1 Français sur 2 est membre d'une association

80% des structures de l'Economie Sociale et Solidaire sont des associations

Au regard de ce qu'il représente, le secteur mérite une véritable politique de soutien à l'emploi associatif.

Parce que 5 rapports convergent vers un soutien direct aux emplois associatifs au regard de leur utilité sociale

Le rapport d'information du Sénat¹⁷ préconise le financement direct « *d'emplois utiles socialement* » via « *un transfert d'une partie des exonérations générales des cotisations patronales et des dépenses fiscales qui relèvent de la politique des « services à la personne »* ».

Le rapport de la mission flash de l'Assemblée Nationale¹⁸ propose « *la création d'un fonds global unique pour l'emploi associatif. Il ne s'agirait pas d'emplois aidés mais de contribution à l'emploi associatif* » et propose d'instaurer « *une programmation pluri-annuelle sur 4 ans des enveloppes destinées aux emplois aidés* »

¹⁶ « *La réduction annoncée pour l'année 2019 devrait avoir un impact négatif sur l'emploi non marchand. Dans son rapport, le gouvernement anticipe une contraction de 25.000 postes pour l'année 2019 « du fait d'une nouvelle réduction des enveloppes de contrats aidés » [...]. Mais le gouvernement prévoit la création de 225.000 postes en moyenne annuelle pour 2019 dans le secteur marchand* » [le Figaro, 16 avril 2018](#)

¹⁷ Rapport d'information sur les conséquences de la baisse des contrats aidés dans le secteur associatif, Sénat, 21 février 2018

¹⁸ Mission « flash » sur la réduction des emplois aidés dans les associations culturelles et sportives, Communication de Mme Marie Georges Buffet et M. Pierre-Alain Raphan, 3 avril 2018

Le rapport Borello¹⁹ concernant le fonds d'inclusion dans l'emploi : *« les dispositifs d'accès et de retour à l'emploi portent un nombre élevé d'objectifs, reconnus ou informels. Il est proposé de retenir cinq missions, dont quatre relevant directement du ministère du Travail et une seule ayant un champ plus large [...]. La mission d'utilité sociale et de levier sur le bénévolat : les contrats aidés permettent à des associations de poursuivre des missions d'utilité sociale, et les personnes auditionnées pour ce rapport ont longuement insisté sur ce point. Le cas du bénévolat doit être particulièrement souligné. L'utilité sociale d'un contrat aidé est en effet décuplée dans les associations pouvant compter sur de nombreux bénévoles (banques alimentaires, restos du coeur, secours catholique par exemple). [...] La priorité doit par ailleurs être donnée aux objectifs d'utilité sociale permettant la levée de freins à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfant, etc.) et aux modèles ne bénéficiant pas déjà de financements ministériels (le FONJEP existe pour l'Education populaire, le FONPEPS dans la culture, etc.). Enfin, les moyens affectés à cette mission pourraient être étoffés grâce aux cofinancements ministériels ».*

Stop idées reçues

Un contrat aidé (12 853 euros par an par emploi) créé coûte deux fois moins cher pour les finances publiques que des exonérations de cotisations patronales pour un salaire au niveau du SMIC (26 429 euros par emploi créé).

Source : « Evaluation du pilotage des contrats aidés et de leur performance en termes d'insertion », rapport IGAS-IGF (non publié), janvier 2012

Le rapport de Jean-Louis Borloo²⁰ « La question des emplois aidés risque de faire sombrer, si on n'y prend garde, des milliers d'associations employeuses. [...] Les emplois aidés sont des emplois aidants. Il faut privilégier les subventions à l'emploi, en laissant l'association recruter la personne de son choix. »

Le rapport « pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement »²¹ issu de la concertation entre les associations et le Gouvernement : « Les difficultés récentes liées à la réforme de la politique des contrats aidés ont souligné la confusion faite au cours de ces dernières années dans les politiques publiques entre le soutien au développement des activités d'utilité sociale et les politiques d'insertion », il propose « d'instaurer une politique spécifique de l'emploi associatif pour soutenir les activités d'utilité sociale qu'elles mènent »

Les conclusions des rapports parlementaires ou commandités par le Gouvernement convergent : le soutien aux emplois associatifs en tant qu'ils sont utiles socialement s'impose.

¹⁹ Rapport à la Ministre du Travail « Donnons nous les moyens de l'inclusion », 16 janvier 2018

²⁰ Rapport de Jean-Louis Borloo : Vivre ensemble, vivre en grand pour une réconciliation nationale, 26 avril 2018

²¹ Rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement », Document issu de la concertation menée dans le cadre du chantier « vie associative », mai 2018

Concrètement, ça commence par quoi, une « vraie politique de soutien à l'emploi associatif » ?

Etape 1 : dès le projet de loi de finances 2019, instaurer une aide à l'emploi associatif



« Nous demandons la création d'une ligne budgétaire spécifique du « fonds d'inclusion dans l'emploi » permettant d'appuyer les projets associatifs via le financement de 38 000 emplois socialement utile »

Et plus précisément...

Nous demandons la création d'une ligne budgétaire de soutien direct à l'emploi utile socialement en appui au projet associatif. Cette ligne s'ajouterait aux lignes de crédits existantes dont celle visant le financement des Parcours Emploi Compétences.

Nous demandons à ce que cette ligne de crédit soit dotée pour la première année d'une enveloppe permettant le financement de 38 000 emplois utiles socialement afin de soutenir et aider à la professionnalisation des projets associatifs, tout particulièrement dans les petites et moyennes associations. Le chiffre de 38 000 correspond aux 35% de contrats aidés supprimés sur un an en 2018²². Le financement de ces emplois socialement utiles pourrait être alimenté par 3% du Plan d'Investissement Compétences, ciblant particulièrement l'emploi des jeunes et des seniors. La piste ouverte par le rapport sénatorial du financement de ces emplois socialement utiles via un transfert d'une partie des exonérations générales des cotisations patronales et des dépenses fiscales qui relèvent de la politique des « services à la personne » doit également être étudiée.

Ça fonctionne en région, pourquoi pas à plus grande échelle ?

Certaines régions ont mis en place des politiques alliant emploi et consolidation économique associative, à l'instar de la région Centre Val de Loire avec le dispositif Cap'Asso, créé en 2005. Il s'agit d'une aide à l'emploi associatif via un soutien financier aux associations en vue de pérenniser l'emploi. Il est complété par un dispositif d'accompagnement des associations qui conseillent les structures en amont de l'instruction du dossier (analyse de la demande et des projets, orientation vers le dispositif adéquat et

²² DARES indicateurs juin 2018, n°205

Les contours des emplois socialement utiles

Attention argument boomerang



« La baisse générale des charges va compenser la baisse des emplois aidés »

L'effet « baisse des charges » est bien sûr beaucoup moins important qu'un soutien à l'emploi à hauteur de 70% comme cela pouvait être le cas pour un contrat aidé. C'est une moindre incitation à l'embauche, en particulier pour les associations primo-employeuses... Autre risque, déjà expérimenté avec le CITS : des baisses de subvention ou de niveaux de tarification pris en charge par les pouvoirs publics proportionnelles aux baisses de charge. Quand on reprend d'une main ce qu'on donne de l'autre...

Ce dispositif constituerait un financement direct à l'emploi sur 3 ans, réservé aux primo-employeurs, petites et moyennes associations. A l'instar des postes FONJEP, cette aide aurait pour objectif de permettre de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié. L'expérience du FONJEP dans le secteur de l'éducation populaire, se basant sur un soutien dans la durée et un appui aux activités associatives, doit servir d'exemple. L'attribution d'un poste serait subordonnée à la capacité de l'association à financer le complément du coût du poste, soit par des ressources émanant d'autres partenariats, soit par de l'autofinancement. Le dispositif pourrait viser prioritairement les jeunes et les personnes en fin de carrière, qui ne sont pas les cibles des Parcours Emploi Compétences²³.

Le « fonds d'inclusion dans l'emploi » c'est quoi ?

Une circulaire du 11 janvier 2018 crée un fonds d'inclusion dans l'emploi pour une gestion globale des dispositifs d'insertion. Ce fonds n'est pas à proprement parler un fonds au sens budgétaire et comptable, il réunit les enveloppes dédiées aux contrats aidés et à l'insertion par l'activité économique. Il désigne la ligne de crédit du programme 102 intitulée « insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés ».

Et ensuite ? ...

La création et l'abondement de cette ligne budgétaire ne sont bien sûr qu'une première étape. Un travail de fond sur les perspectives de développement de l'emploi associatif au regard de l'évolution des besoins sociaux (prise en charge de la dépendance etc.) est à mener impliquant une adéquation plus forte entre les besoins constatés sur le marché du travail, les compétences en présence et les besoins des employeurs associatifs et les politiques publiques de soutien à l'emploi. La qualité de l'emploi dans les associations, tout comme la montée en compétence sont des enjeux importants. Sur ces différents volets, un travail avec les partenaires sociaux, représentants patronaux et salariés, est à engager.

²³ Exemple avec la région Hauts de France : 43% des En 2017, 43% des salariés en contrats aidés dans les associations de Hauts-de-France ont moins de 30 ans, 33% ont plus de 45 ans (chiffres DIRRECTE Hauts de France). Contrairement aux précédents contrats aidés, les parcours emplois compétences



WWW.LEMOUUMENTASSOCIATIF.ORG



[@LEMOUUMENTASSO](https://twitter.com/LEMOUUMENTASSO)
[#6GF;>;F15;FAK7@7](#)



LE MOUUMENT ASSOCIATIF



Le
MOUUMENT
ASSOCIATIF